

# Genève

## Plan de Ville

Bulletin N° .....18.....

Société : ... [REDACTED]

Représentée par : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Code postal : .....

Ville : .....1205 Genève.....

Tél : [REDACTED]

E-mail : [REDACTED]

Fax : .....

Natel : .....

Cachet et signature de l'annonceur :

[REDACTED]

Par retour de fax au

le 23.6.2014

Surface réservée : 1/8 de page contenu...

Prix Hors-Taxes : .....600..... CHF

Frais Techniques 20% : ..offerts..... CHF

TVA 8% : .....48..... CHF

Total TTC : .....648..... CHF

Correspondance : S.A.R.L. GOM

37 rue de Lausanne - 1201 Genève

Tel. : 022 501 20 02 - Fax : 022 594 87 86

Le chargé de mission :

M<sup>e</sup> Kholler

Fait à Genève le 6.17.2014

Observations : Merci A vous

A Retourner par Mail Signé

Salutation

### Conditions générales de vente régissant les relations contractuelles entre les annonceurs et la société S.A.R.L. GOM

Par la signature d'un bon de commande, les annonceurs concluent un contrat avec la société S.A.R.L. GOM :

1. S.A.R.L. GOM a en charge l'insertion et la commercialisation des annonces lui étant remises par les annonceurs.
2. Les annonces sont insérées dans des supports publicitaires privés en édition libre.
3. A la signature du bon de commande, l'annonceur s'engage à remettre à S.A.R.L. GOM les éléments graphiques et techniques nécessaires à l'exécution de la maquette. Le non respect de cette obligation n'exonère pas l'annonceur du règlement de la commande passée.
4. Les frais d'exécution des clichés, typons et de manière plus générale de tout ce qui peut servir à l'exécution de la maquette sont à la charge exclusive de l'annonceur.
5. L'annonceur est seul responsable vis-à-vis des tiers du texte et/ou de l'illustration de son insertion.
6. S.A.R.L. GOM a le droit de refuser d'insérer, sans indication des motifs, toute annonce dont le texte et/ou l'illustration serait contraire à la ligne éditoriale de la publication concernée ou contraire à sa politique éditoriale générale.
7. S.A.R.L. GOM n'est pas responsable des inexactitudes que pourrait le cas échéant contenir le texte et/ou l'illustration de l'annonce insérée dans la publication concernée.
8. Toute souscription d'un bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente, lesquelles sont opposables à l'annonceur.
9. Aucune annulation ne peut être prise en compte une fois le bon de commande souscrit par l'annonceur.
10. Le paiement de l'insertion se fait dès réception de la facture y relative. Tous éventuels frais de rappel et/ou de poursuites seront à la charge de l'annonceur.
11. Le bon de commande signé par l'annonceur ou par l'un de ses auxiliaires autorisés constitue un titre de mainlevée au sens de l'article 82 LP.
12. Sauf indication expresse contraire, la souscription d'un bon de commande donne droit à 3 parutions payant dans le support concerné.
13. S.A.R.L. GOM soumettra avant publication un bon à tirer à l'annonceur (par fax ou par e-mail).
14. Le droit suisse est applicable aux relations contractuelles entre l'annonceur et S.A.R.L. GOM à titre supplétif. Le for juridique est à Genève.